

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. MASSE Ludovic, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. PARSY Serge, M. LARCHER Philip, Mme TROUDET Pascale, MME BEAU Estelle, M. G'STALTER Grégory, Mme DEBERNARDI Julie, MARCLAY Céline

Etaient absents : M. VITTET Patrick, M. LEROY Paul

Procurations : M. LEROY Paul a donné procuration à Mme MARCLAY Céline

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Ouverture de séance : 18h30

Clôture de séance : 20h50

FINANCES LOCALES – Budget Principal – Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2020 dont :

La section de fonctionnement présente :

- Un montant total de dépenses arrêté à 748 392,00 €
- Un montant total de recettes arrêté à 1 768 515,00 €

Soit un **suréquilibré de 1 020 123,00 €**.

La section d'investissement est équilibrée à 482 821,00 €.

Délibération n°24 /2020 approuvée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES – Budget Caveaux – Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter ainsi le budget en équilibre :

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 58 970,00 €
- Recettes..... 67 046,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses..... 41 600,00 €
- Recettes..... 58 969,00 €

Délibération n°25 /2020 approuvée à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Composition

L'article L 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HUBERT Agnès	HANRIOT Stéphane
COLLOUD Bernard	FAVRE Marie-Louise
GHIO Pierre	TROUDET Pascale
BEAU Estelle	PARSY Serge
ABDOUN Martine	VOLMER Patrick
BURNET Jean-Robert	COCHARD Thérèse
WATTEL Florian	FAVRE Frédéric
TAILLASSON David	
SECCATORE Roland	
BOLUFER Christine	
TONNELIER Yves	
MASSE Ludovic	

Délibération n°26 /2020 approuvée à l'unanimité.

DOMAINE et PATRIMOINE – Acquisition amiable terrains SCI « Grange de l'Ermitage »

Les acquisitions des terrains nécessaires à la régularisation de la situation foncière, dans l'emprise existante, au lieu-dit l'Ermitage, doivent être réalisées. Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire, la SCI « La grange de l'Ermitage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie publique),

- Autorise Monsieur le Maire à signer un acte d'achat au profit de la commune des parcelles suivantes :

AB 468 0a 02ca

AB 471 0a 01ca

AB 473 0a 28ca

AB 474 0a 01ca

AB 476 0a 49ca

Soit une superficie totale de 0a 81ca Appartenant à la SCI « La Grange de l'Ermitage », pour le prix de 26,50 euros le M2.

Délibération n°27 /2020 approuvée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES – Demande de subvention CDAS 2020 – Acquisition nouveau poste informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 pour le renouvellement du poste serveur.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Equipement informatique	2 348.00	CDAS	939.00
		Autofinancement	1 409.00
Total H.T.	2 348.00	Total	2 348.00

Délibération n°28 /2020 approuvée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES – Demande de subvention CDAS 2020 – Construction d'un columbarium

Il devient nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir car la commune ne pourra bientôt plus satisfaire les demandes de concessions. A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Construction columbarium et jardin du souvenir	21 570.00	CDAS	8 628.00
		Autofinancement	12 942.00
Total H.T.	21 570.00	Total	21 570.00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020.

Délibération n°29 /2020 approuvée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence lié à la crise du COVID 19

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

► **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

► **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération n°30 /2020 approuvée à l'unanimité.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Décision d'ester en justice

Une requête a été formulée devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire N°7402019B0022 en date du 20 février 2020 délivré par le Maire de la Commune d'Armoy à la société PROFIL IMMOBILIER.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de protéger les intérêts de la commune dans ce dossier et que pour agir en justice au nom de la commune, il doit y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires ;

Délibération n°31 /2020 approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Il devient nécessaire de procéder à la construction de caveaux car la commune ne pourra bientôt plus satisfaire les demandes de concessions. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes d'un montant de 16 839,96 euros H.T. pour la construction de 12 caveaux 2 places.



Le Maire,
Patrick BERNARD

